

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres avenue du Président Allende, rue Léon Blum, rue Pasteur, Avenue Vignau Anglade et avenue des Griffons à Carbon-Blanc réalisés par l'entreprise « Gironde élagage » domiciliée 6A allée des primevères 33170 Gradignan ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 30 octobre au 30 novembre 2017 inclus, la société « Gironde élagage » est autorisée à effectuer les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres avenue du Président Allende, rue Léon Blum, rue Pasteur, Avenue Vignau Anglade et avenue des Griffons à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La sécurité des piétons empruntant les trottoirs de ces rues sera assurée par une signalisation adéquate.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être alternée par demi-chaussée par l'intermédiaire d'un alternat par feux tricolores.

ARTICLE 4 : Les pistes cyclables et les trottoirs pourront être neutralisés lors des travaux sur les rues concernées.

ARTICLE 5 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Gironde Elagage

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 26 octobre 2017

Po/ Alain TURBY



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.